

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Commission territoriale des Rivières d'Ile-de-France

COMMISSION TERRITORIALE DES RIVIERES D'ILE-DE-FRANCE

13 avril 2018

ORDRE DU JOUR

Introduction

Actualité du territoire, politique territoriale francilienne

Implication de la COMITER dans la mise en place de l'organisation territoriale

Création de l'Agence Régionale pour la Biodiversité le 12 avril

Point d'avancement sur les SAGE

Point d'avancement et calendrier des contrats et des études de gouvernance (GEMAPI, Eau potable et Assainissement),

Point d'avancement et calendrier de l'état des lieux du SDAGE

Point d'avancement et calendrier Directive Inondation : évaluation avancement de l'état des lieux de la Directive Inondation

Travaux autour du 11e programme et lien avec les travaux de la C3P

Analyse des avis de la COMITER et du Forum de novembre 2017 en lien avec les travaux de la C3P.

Déclinaison du 11e programme en regard des priorités du Ministre

Sujets à mettre en avant lors du Forum

Préparation du Forum des acteurs de l'eau du 7 juin

Proposition d'ordre du jour

Mise en discussion et atelier de travail autour des axes clés du programme à venir :

Un bon service AEP qui inclut la protection de la ressource

Redonner sa place à l'eau

Contrat eau et climat

COMITER Île-de-France et travaux à venir

Introduction

M. MARCOVITCH excuse l'absence du vice-président M. Frank CECCONI, retenu à la région. Il propose, avant d'entamer les travaux, de procéder à un tour de table.

Les participants se présentent.

M. MARCOVITCH indique que la Commission territoriale (COMITER) est réunie aujourd'hui dans une formation un peu inhabituelle. La considérant particulièrement intéressante, il pense qu'il conviendrait de la reproduire plus souvent, en dehors des Forums. La COMITER est une subdivision du comité de bassin. Il ne s'agit pas d'une instance optionnelle, mais d'un lieu où les membres doivent se retrouver deux ou trois fois par an, pour évoquer plus précisément certains sujets du territoire et examiner la façon dont les décisions de l'agence de l'eau s'appliquent au sein de celui-ci.

Il a été décidé d'inviter à la présente réunion les présidents de commissions locales de l'eau (CLE) des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), pour les impliquer davantage dans ce travail. **M. MARCOVITCH** se félicite de leur présence, jugeant ce système d'ouverture tout à fait nécessaire, ce qui n'empêche pas la tenue des Forums.

M. MARCOVITCH précise que la présente réunion a pour but de faire le point sur l'état d'un certain nombre de sujets sur le territoire francilien et la préparation du Forum du mois de juin. Les présidents de quatre CLE devraient y participer :

- M. Thomas JOLY, maire de Verrières-le-Buisson et président de la CLE du SAGE de la Bièvre ;
- M. Christian MORESTIN, vice-président de la CLE du SAGE l'Yerres ;
- M. Max MANNÉ, délégué au Syndicat intercommunal de la Région des Yvelines pour l'adduction de l'eau (SIRYAE), président de la CLE Mauldre ;
- M. Claude JUVANON, l'un des vice-présidents du SIAVHY et président du SAGE Orge-Yvette, dont la CLE porte également le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

M. MARCOVITCH souligne l'importance de travailler avec eux, compte tenu des sujets à l'examen. Il se réjouit par ailleurs qu'Eau de Paris ait délégué à cette séance des représentants d'un certain niveau, et se félicite de la participation d'élus fidèles aux réunions de la COMITER, comme M. BELL-LLOCH, M. CARRIÈRE et M. LAGRANGE.

Mme EVAIN-BOUSQUET propose de débiter les travaux par une entrée sur l'organisation territoriale qui se dessine en Île-de-France, avant d'entamer un débat autour du 11^e programme, en examinant les sujets sur lesquels la COMITER avait travaillé jusqu'à présent et les options prises dans le cadre des discussions en cours concernant le futur programme. L'agence de l'eau en brossera un état, selon une perception collective.

Par ailleurs, une partie du temps sera consacrée au Forum des acteurs de l'eau du 7 juin, traditionnellement préparé en COMITER, et qui se réunira, sur une journée, au Studio 105 de la Maison de la radio. La réunion esquissera également les grandes lignes du Forum de l'automne, sans doute sur une demi-journée, qui établira le programme de travail pour le reste de l'année.

Actualité du territoire, politique territoriale francilienne

Implication de la COMITER dans la mise en place de l'organisation territoriale

Création de l'agence régionale pour la biodiversité le 12 avril

Mme EVAIN-BOUSQUET indique que la création de l'agence régionale pour la biodiversité (ARB) a été entérinée hier au Conseil régional de l'Île-de-France. Elle revêt une forme un peu particulière, partenariale, prévue par la loi sur la biodiversité. L'équipe partenariale de l'ARB est constituée d'un noyau dur incluant le préfet de la région d'Île-de-France, l'Institut d'urbanisme de la région (IAU), qui héberge à présent l'équipe de Natureparif, l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'agence française pour la biodiversité. Un comité associe l'ensemble des partenaires, notamment les départements, anciennement fédérés autour de Natureparif. Une ouverture de ce comité est prévue, pour permettre à d'autres partenaires d'adhérer à cette instance d'ici la mi-année.

M. JUVANON ajoute que l'ouverture de ce comité de partenaires à d'autres acteurs est beaucoup plus importante que précédemment. Tous les syndicats peuvent y adhérer, et la première date limite pour l'inscription est fixée au moins de juin.

Mme EVAIN-BOUSQUET précise qu'un point sera fait à ce moment-là des demandes d'adhésion, mais il faut supposer que le comité ne sera pas fermé par la suite. Cette organisation apparaît essentielle aux yeux de l'agence de l'eau, car permettant de disposer d'une assise sur la biodiversité, notamment dans la perspective d'une stratégie régionale. La dynamique qui se met en place est tout à fait bienvenue de ce point de vue.

M. MARCOVITCH fait part de la nomination au comité d'orientation « Eau douce et de surface » de l'AFB de Mme Isabelle GAILLARD, représentante des associations familiales au sein de la COMITER, et de lui-même. Ils y œuvreront pour que l'Île-de-France ne soit pas trop laissée de côté, bien au contraire.

Mme EVAIN-BOUSQUET note que le discours de Mme PECRESSE à la cérémonie de la création de l'ARB a une certaine résonance avec l'ordre du jour de ce début de matinée, s'agissant de la compétence eau, dont elle regrette qu'elle ne soit pas régionale. Elle visait en cela la compétence GEMAPI, qui revient pour l'heure à la métropole du Grand Paris.

M. MARCOVITCH remarque que l'amendement Fesneau modifie la loi relative à la GEMAPI et rouvre cette compétence aux régions.

Mme EVAIN-BOUSQUET indique qu'une conseillère régionale de PACA a fait part de l'intention de la région de créer une RB à l'automne.

Mme CHARMET ajoute que la région PACA confirme son souhait d'avancer sur ce sujet. Les régions les plus avancées dans le processus, et qui devraient voir leur ARB constituée avant la fin de cette année, sont le Centre-Val de Loire, l'Occitanie et la Normandie.

Point d'avancement sur les SAGE

Point d'avancement et calendrier des contrats et des études de gouvernance (GEMAPI, eau potable et assainissement)

Mme PROUVÉ se propose d'axer sa présentation sur les contrats que porte l'agence de l'eau en accompagnement des partenaires sur les territoires, l'état des lieux des études de gouvernance sur les lois NOTRe et MAPTAM, ainsi que la prise de compétence GEMAPI, eau potable et assainissement. Par ailleurs, M. MILHAU présentera l'actualité sur les EPAGE, concernant notamment le Loing.

Mme PROUVÉ souligne que le territoire de la COMITER d'Île-de-France est assez bien couvert par les SAGE. Il convient de mentionner particulièrement, pour les années 2017 et 2018, l'achèvement du long travail sur le SAGE de la Bièvre, avec une validation par arrêté préfectoral du 7 août 2017, ainsi sur le SAGE Marne Confluence le 2 janvier 2018, avec une prime spéciale pour la durée de l'élaboration du SAGE, surtout pour les services de l'État, qui ont pu émettre un arrêté d'approbation du document en un temps record.

Le reste du territoire est à présent couvert principalement par des SAGE mis en œuvre. Deux restent à finaliser au cours de cette année pour la Bassée-Voulzie et Croult-Enguien-Vieille Mer. Une présentation des documents pertinents est prévue à la COMITER et à la COPTATI au dernier trimestre de l'année.

Mme PROUVÉ mentionne également une bonne couverture du territoire par les contrats dits globaux ou contrat de nappe, s'agissant de Champigny. Elle présente à l'écran une carte figurant l'ensemble des contrats vivants au cours du 10^e programme, ainsi qu'une liste plus détaillée, incluant ceux qui sont clos. Les contrats sont majoritairement vivants en 2018, leur durée ayant été adaptée à celle du programme. Il conviendra de mener une réflexion sur leur renouvellement éventuel.

À cet égard, **Mme PROUVÉ** attire l'attention sur deux contrats renouvelés avant cette fin de 10^e programme. Le contrat de bassin de Yerres aval, signé à la fin 2017, répond à la mise en œuvre du SAGE. Le contrat Marne Confluence est passé en commission des aides en février 2018, et constitue déjà une déclinaison opérationnelle du SAGE approuvé.

L'année 2019 concernera le bilan des SAGE et la réflexion sur l'opportunité du renouvellement de ces contrats. Le siège a demandé à toutes les directions territoriales de réfléchir à une stratégie sur les domaines à mettre en exergue pour dynamiser les actions, et auxquels consacrer les moyens de l'animation, et ce dans le cadre d'un travail qui s'associe par ailleurs à l'état des lieux et des masses d'eau.

En outre, **Mme PROUVÉ** rappelle que le principe des études de gouvernance veut que, dans le cadre des lois NOTRe et MAPTAM, les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peuvent se reconstituer et la compétence GEMAPI se créer au sein des EPCI à fiscalité propre, ou se transférer au sein de syndicats. Les études que l'agence de l'eau accompagne, à 80% en association avec les services de l'État, aident les collectivités à trouver les meilleures organisations territoriales pour porter ces compétences et identifier les moyens disponibles pour les exercer.

Il existe deux types d'étude. S'agissant des compétences GEMAPI, l'agence privilégie les études d'organisation territoriale à l'échelle d'un bassin versant. Elle les a commencées il y a plus d'un an, et cette démarche progresse, avec un temps fort lié à un COTECH spécial, dédié à la programmation de travaux. En effet, la législation impose que la taxe GEMAPI soit calculée au regard d'un programme d'action. L'idée consiste à mettre tous les sachants techniques autour d'une table, dans un premier temps, pour élaborer les programmes d'action. Si des actions sont déjà envisagées, ils sont inscrits.

Si des études sur ces sujets n'ont pas été engagées, ce travail revêt plutôt un format de dimensionnement, comme dans le cadre du programme de mesures. Il est envisagé, par exemple, des effacements d'ouvrage, de la restauration, etc., sans préciser nécessairement l'endroit où l'action sera menée. Néanmoins, au regard de la typologie de l'hydrographie ou de la problématique inondation, un certain nombre de projets sera identifié, en se portant en général à trois à cinq ans, pour essayer d'évaluer le niveau d'action à mener, charge ensuite aux élus de faire le choix de la durée de mise en œuvre de cette programmation. À cet égard, le travail a été mené sur des projets pouvant conduire à l'atteinte des objectifs de la DCE et de la Directive Inondation.

Mme PROUVÉ mentionne un autre travail, consistant à traduire cette programmation en langage littéraire, une fois que les techniciens en ont bien balayé l'ensemble, afin que les élus puissent se l'approprier. En effet, sont réunis au sein de ces EPCI à fiscalité propre aussi bien les syndicats de rivière, qui sont compétents et dont les élus, pour certains, portent cette compétence, mais aussi des nouveaux élus qui ont besoin de comprendre la raison pour laquelle ils devront la transférer ou l'exercer, et d'appréhender les types d'action à mener et se les approprier.

Mme PROUVÉ précise que les CLE ont porté ces études de compétence GEMAPI à l'échelle de leur territoire, d'une unité hydrographique, ce qui s'avère en général assez

pertinent. La CLE étant un organisme neutre, elle peut aisément mettre autour de la table différents acteurs, qui peuvent exprimer leur opinion sur l'organisation, le calendrier, le besoin d'éléments techniques complémentaire. À cet égard, il faut mentionner la démarche particulièrement intéressante de la CLE du SAGE de l'Yerres, qui a mis en place un certain nombre d'ateliers pour faire comprendre à tous les détails très complexes de cette prise de compétence GEMAPI. Les personnes concernées ont pu s'impliquer véritablement et comprendre, et sont assez enthousiastes pour créer un syndicat unique sur le territoire. On verra dans quel cadre un tel projet sera mené à terme, mais en tout état de cause, les travaux pour y parvenir sont en place.

S'agissant de la compétence en assainissement et en eau potable, **Mme PROUVÉ** explique que la réflexion en est à un stade moins développé, la loi offrant un délai supplémentaire. En effet, si les EPCI à fiscalité propre devaient se saisir des compétences GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, le délai avait été fixé à 2020 pour les compétences assainissement et eau potable, et pourrait être porté à 2026. Il faut cependant noter quelques cas qui s'inscrivent dans la démarche, comme le Plateau de Saclay, qui a déjà engagé son étude de gouvernance et a réfléchi sur un certain nombre de positionnements comme la reprise, le transfert, la reprise dans le cadre de **CDSP** ou en régie, etc. Les travaux sont bien menés sur le territoire, mais en règle générale, sous format de premier état des lieux des services actuels, pour ensuite se projeter vers leur amélioration, la façon de les porter et d'exercer les compétences.

Mme PROUVÉ présente la carte à l'écran figurant les territoires sur lesquels les études GEMAPI ont été réalisées avec l'aide de l'agence de l'eau. Sont représentés en pointillés ceux pour lesquels cette dernière n'a pas participé au financement, notamment en raison de la difficulté de mettre les acteurs autour de la table, suivie d'un démarrage très rapide, sans demande de subvention. À ce propos, **Mme PROUVÉ** signale qu'en raison du changement de format informatique, deux territoires ont disparu de cette carte, à savoir la communauté de communes de Paris Val de Marne et la Gondoire, où des études ont été engagées sans l'aide de l'agence de l'eau, car ayant démarré très rapidement.

Cette carte montre que le territoire de la région est assez bien couvert, globalement, par des syndicats exerçant la compétence GEMAPI et se posant la question de savoir comment ils s'intégreront et motiveront les EPCI à fiscalité propre, pour leur expliquer les actions actuelles et celles à entreprendre dans le futur pour déterminer les contributions financières. Il faut y ajouter quelques CLE et quelques grosses structures comme Grand Paris Seine & Oise, qui s'était aussi posé la question sur son territoire.

La carte suivante présente l'état en ce qui concerne la partie transfert de compétences eau potable et assainissement. Les territoires représentés en traits pleins sont ceux où les études sont déjà engagées, et en pointillé, ceux où elles sont à venir. Leurs dossiers ne sont pas encore passés en commission des aides, mais un travail est mené actuellement sur le cahier des charges. Il faut signaler que l'agence de l'eau n'a pas toujours une idée précise des études réalisées sur le territoire qu'elle n'aiderait pas financièrement, ces dernières étant assez nombreuses.

Mme EVAIN-BOUSQUET rappelle que la COMITER est une émanation du comité de bassin, organisée sur les territoires en rapport avec les unités hydrographiques, ce qui n'est pas tout à fait le cas de la direction territoriale de la Seine francilienne, qui se situe sur le périmètre régional. Ainsi, la carte à l'écran représente, en aplat jaune, le territoire de la COMITER et en aplat blanc, celui de l'Île-de-France.

Mme PROUVÉ poursuit en présentant les nouveautés réglementaires introduites par la loi Fesneau du 30 décembre 2017. Les régions et les départements exerçant la compétence GEMAPI peuvent la conserver au-delà de 2020. Il sera nécessaire dans ce cas d'établir une convention avec des acteurs GEMAPI, qui pourraient exercer la compétence sur un plus large territoire. Il convient de signaler la possibilité de financement de la politique GEMAPI par les départements et les régions.

Par ailleurs, la loi introduit la notion de sécabilité de la compétence GEMAPI, qui permet à un EPCI exerçant les quatre missions prévues dans l'article L. 211-7, à savoir l'aménagement d'un bassin versant, l'entretien, la défense contre les inondations et la restauration des cours d'eau, la possibilité de les transférer, voire de les déléguer à des opérateurs sur le territoire.

D'autre part, la loi Fesneau introduit l'extension des missions d'animation technique des régions et de l'assistance technique des départements à la prévention des inondations. En outre la loi demande deux rapports :

- dans un délai de 6 mois, un rapport d'évaluation des conséquences de cette GEMAPI sur la bonne gestion des fleuves et des zones côtières, notamment sur la problématique des digues ;
- dans un délai de deux mois, un rapport sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement aux fins de prévention des inondations

M. DUPRAY signale que l'organisation et la gouvernance sur les grands axes feront l'objet du premier rapport, suite à la demande du Parlement. Le CGEDD est en train d'effectuer une tournée pour interroger les différents acteurs, en vue de son élaboration.

M. CARRIÈRE s'enquiert de son objectif.

M. DUPRAY explique qu'il est jugé quelque peu illusoire et pas adapté de plaquer un modèle unique sur le territoire, ce qui a conduit à introduire les notions de sécabilité et d'ouverture plus large aux conseils régionaux et départementaux. L'essentiel consiste à adapter l'organisation aux besoins du territoire. Or, les grands fleuves diffèrent entre eux par les organisations, les besoins et les acteurs. L'axe Rhône se distingue ainsi par la Compagnie nationale du Rhône, qui est un acteur important, la métropole de Lyon, l'outil de financement particulier, le plan Rhône. L'axe Loire, de même que la Seine, connaissent une organisation extrêmement différente, avec des enjeux et des besoins différents. Il est donc nécessaire d'étudier la manière la plus adaptée possible d'appliquer la GEMAPI sur ces territoires qui, par ailleurs, interceptent souvent des métropoles ou des territoires à enjeux tant du point de vue de l'eau et des milieux aquatiques, que de la prévention des inondations.

Les acteurs réussissent à mettre en place un plan d'action et à définir la gouvernance pertinente pour une mise en œuvre sur un bassin versant bien identifié, de taille raisonnable. La démarche est un peu plus complexe sur des territoires beaucoup plus étendus, avec de grands fleuves. **M. DUPRAY** espère pouvoir faire un retour sur ce rapport du CGEDD à la prochaine COMITER ou au prochain Forum.

Mme PROUVÉ évoque le projet de loi Ferrand, qui n'est pas encore approuvé, mais en bonne voie de l'être, qui introduit la notion de report potentiel, jusqu'en 2026, du transfert de compétence des communes vers les EPCI à fiscalité propre, par une minorité de blocage. Il prévoit également l'exercice de l'ensemble des composantes de l'assainissement, dont le pluvial et le ruissellement, dès lors qu'un EPCI exerce de plein droit la composante assainissement. Il s'agit d'un renforcement de la logique de pluvial urbain et de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées, intégrée à l'assainissement, même si la notion de deux budgets, peu faciles à gérer, demeure, en ce qui concerne la taxe sur l'eau et le pluvial.

En outre, le projet de loi prévoit la suppression du seuil de 3 EPCI pour le maintien des syndicats. **Mme PROUVÉ** rappelle à cet égard qu'un seuil avait été établi pour la GEMAPI, lorsqu'un syndicat au sein d'un EPCI disparaît. La loi Ferrand supprimerait la contrainte imposant 3 EPCI pour maintenir la structure.

M. JUVANON croit savoir que le Sénat remet en cause le délai de 2026, dans le cadre de la discussion actuelle. La commission des lois propose de ne pas définir une date butoir.

M. MARCOVITCH remarque que l'Assemblée aura le dernier mot sur la question.

La démarche EPAGE

Dans le prolongement de l'exposé de **Mme PROUVÉ** sur les études de gouvernance, **M. MILHAU** se propose de présenter un point sur la question des EPAGE, avec quelques rappels sur les principes, l'avancement sur le territoire d'Île-de-France, même si ce cela est hors du périmètre strict de la COMITER, et quelques perspectives sous forme de questions ouvertes, afin de nourrir les discussions à l'issue de la présentation.

M. MILHAU rappelle en introduction que la stratégie d'organisation sur les compétences locales dans le domaine de l'eau a été arrêtée par le préfet de bassin le 5 mars dernier, et mise en ligne sur le site internet de la DRIEE. Elle devrait faire l'objet, dans les semaines qui viennent, d'une diffusion sous la forme d'un document de communication.

S'agissant des principes, **M. MILHAU** rappelle qu'un EPAGE est un syndicat mixte spécialisé, couvrant un périmètre hydrographique cohérent. Malgré les récentes modifications concernant la compétence GEMAPI sur un certain nombre de questions de délais et d'ajustement, les EPAGE sont restés une forme d'instrument plutôt stable et constituant, dans le principe, un outil permettant d'inscrire l'action des collectivités dans le temps. Cet acteur est ainsi reconnu comme privilégié pour porter des démarches territoriales, en particulier les PAPI, cette stabilité de fonctionnement lui permettant de le faire sur une durée suffisante.

D'autre part, la loi offre des possibilités de dérogation par rapport à des principes communs sur l'organisation des collectivités, notamment de fonctionner avec des délégations et des transferts de compétences. Cependant, ils ne constituent pas nécessairement les points les plus structurants d'un EPAGE, par rapport aux principes que sont le périmètre hydrographique, les missions et les projets.

M. MILHAU souligne que si la possibilité existe de constituer des EPAGE pour les syndicats exerçant des missions depuis un certain temps, ou pour les projets de territoires qui émergent et sont structurés, il ne s'agit pas d'une obligation pour l'ensemble du territoire, et surtout pas sur les grands axes, d'appliquer un modèle d'organisation plaqué à l'identique sur l'ensemble des bassins versants de l'Île-de-France ou du bassin Seine-Normandie.

M. MILHAU mentionne le cas d'un EPAGE sur un territoire hors de la COMITER, mais situé en Île-de-France, qui est le Loing. Cet exemple a ses limites, car s'il s'agit du premier EPAGE en voie de reconnaissance sur le bassin, la procédure le concernant est quelque peu particulière, décidée dans le contexte d'une crue historique en mai-juin 2016, l'identification rapide d'un besoin de construire un plan d'action à la hauteur des enjeux mis en lumière par cette crue et la mise en place rapide d'un dialogue. La procédure est devenue rapidement exceptionnelle par l'intervention du préfet coordonnateur de bassin. Il a mis à disposition des acteurs du territoire l'appui du préfet hors cadre COMBE pour accompagner l'émergence d'une structure ayant vocation à être reconnue EPAGE pour l'ensemble du bassin du Loing. Cet EPAGE s'avère également exceptionnel par la taille de l'unité hydrographique, qui avoisine les 4 000 km².

À la suite d'une importante concertation, la démarche a abouti récemment à un avis favorable sur le périmètre de cet EPAGE de la part de la commission locale de l'eau du SAGE Nappe de Beauce, qui fait partie des commissions obligatoires, et du comité de bassin. Une phase de consultation s'ouvre à présent sur l'ensemble des EPCI à fiscalité propre pour approuver les statuts préparés lors de cette mission.

Au-delà de cette procédure un peu particulière, **M. MILHAU** décrit les grandes étapes de la procédure normale pour les démarches territoriales. Elle débute par une phase consistant à définir un projet sur un territoire et les enjeux. De ce diagnostic peut découler un projet d'organisation pour répondre à ces derniers. Cette émergence peut prendre un certain temps et doit résulter des études de gouvernance, qui constituent aussi des études de

territoire. Ces dernières peuvent aboutir sur l'idée de construire des structures adéquates sur des périmètres cohérents, ayant vocation à être reconnues comme EPAGE.

Une fois que les collectivités ont proposé cette organisation, les demandes sont instruites par la délégation de bassin Seine-Normandie de la DRIEE. Après avis du comité de bassin, le préfet de bassin arrête le périmètre, et la constitution du syndicat mixte « EPAGE » est actée par le ou les préfets de département, après consultation des collectivités concernées.

M. MILHAU propose quelques questions ouvertes pour lancer la discussion, concernant en premier lieu l'avis du comité de bassin, préparé par la COPTATI. Il s'agit de savoir comment la COMITER peut s'impliquer dans la préparation de cet avis. Par ailleurs, les EPAGE ne correspondant pas à un modèle avec des critères fixes, il convient d'estimer quelle ligne se fixer collectivement pour estimer les territoires à enjeux et prioritaires, comment prendre en compte leur diversité, et déterminer le champ des missions d'un EPAGE.

M. MARCOVITCH observe que le débat n'est pas totalement tranché s'agissant des critères de labellisation des EPAGE. L'idée consiste à répondre aux quatre 4 items GEMAPI, mais certains pensent qu'un EPAGE peut être institué, même s'ils ne sont pas tous remplis.

M. DUPRAY fait état d'une demande d'accompagnement de la part des collectivités sur des questions de méthodologie ou de principe. À cet égard, le préfet de bassin dispose d'une mission d'appui GEMAPI, qui s'est interrogée sur les critères de labellisation, et au-delà, sur l'ensemble des missions de la GEMAPI sur le territoire concerné. L'EPAGE peut exercer d'autres compétences, mais il faut garder à l'esprit que cela implique un financement des autres missions considérées.

Par ailleurs, un autre bloc d'éléments répond à la question de savoir à quoi sert un EPAGE. Reconnaître le caractère d'EPAGE d'un syndicat revient à lui ouvrir des droits. Ainsi, un EPCI peut, à titre dérogatoire, lui déléguer une partie de sa mission, ce qui donne un peu de souplesse. La contrepartie en est que la structure doit être solide. Un critère important de la labellisation tient ainsi à l'organisation de l'EPAGE sur une échelle territoriale pertinente pour assurer une cohérence hydraulique, hydrographique et géographique. Un point fondamental est également lié au fait que la labellisation en EPAGE vise à porter un projet.

Il convient également de considérer les capacités financières et techniques de l'EPAGE, structure opérationnelle ayant vocation à devenir maître d'ouvrage, sur le territoire, d'actions de prévention de l'inondation et de gestion des milieux aquatiques. Ainsi, sur le Loing, la justification d'un EPAGE résidait dans un véritable besoin d'un projet de gestion des inondations, qui ne pouvait être envisagé que sur le territoire du bassin du Loing dans son ensemble. Le sujet consiste donc à consolider un projet et disposer d'une structure susceptible de le mener à son terme.

M. DUPRAY explique que dans cette optique, le préfet a mis en avant la procédure d'exception, et en tant que force de proposition, a désigné d'autorité le périmètre, pour que l'action soit menée à la bonne échelle, et pour mettre en lumière le fait qu'une collectivité pouvait s'organiser en EPAGE si, et seulement si, le périmètre était celui anticipé.

M. DUPRAY propose de remettre au compte rendu de la réunion les éléments sur les discussions de la mission d'appui technique sur les EPAGE, avec un certain nombre de critères, et insiste sur le fait que les missions de l'établissement sont bien thématiques, mais qu'il s'agit surtout de posture opérationnelle de conduite d'un projet, de financement, d'études et de travaux, dans l'esprit de la GEMAPI. Des EPAGE qui ne traiteraient que du volet inondation, sans avoir une vraie vision intégrée des actions bénéficiant aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations seraient dans une situation difficile. Il convient d'adopter une approche non rigide, mais intelligente et intégrée.

M. JUVANON demande si la structure porteuse de l'EPAGE peut être un syndicat mixte de syndicats, ce qui permettrait de résoudre nombre de problèmes sur certains territoires.

M. DUPRAY le confirme, et précise que l'EPAGE constitue une sorte de labellisation du statut d'un syndicat, sachant que la procédure de droit commun prévoit que le syndicat se propose à la labellisation, en présentant un périmètre, un projet et un certain nombre de garanties techniques, financières et de gouvernance.

Mme PROUVÉ ajoute qu'un syndicat mixte EPAGE exerce directement la compétence.

Aux yeux de **M. JUVANON**, un EPAGE est un syndicat de syndicats exerçant la compétence sur un territoire entier, comme il l'avait proposé au préfet de l'Essonne, avant l'émergence de problèmes d'ego sur son territoire.

Mme EVAIN-BOUSQUET signale que des taxes GEMAPI commencent à être votées, notamment par la communauté d'agglomération Paris-Saclay.

M. JUVANON remarque que tous les EPCI à fiscalité propre de l'Orge-Yvette ont voté leur taxe GEMAPI.

M. GUERQUIN demande si cette taxe est prélevée sur la facture d'eau.

M. MARCOVITCH précise que cette taxe ne concerne pas l'eau. Elle est assise sur des taxes locales : d'habitation, foncière, sur le foncier non bâti, etc. Cette taxe additionnelle est calculée en fonction du nombre d'habitants, et ne peut dépasser, pour sa masse globale, l'équivalent de 40 €/habitant. Elle peut être instaurée uniquement en fonction d'un projet annuel précis. Sans projet ou dépense une année, elle ne peut être levée.

Mme EVAIN-BOUSQUET fait remarquer que telle est la théorie. Il semble, concernant l'Orge-Yvette, qu'il s'agisse actuellement de reconstituer le budget des syndicats.

M. MARCOVITCH insiste sur le fait que la taxe est adaptée au projet, et révisée annuellement en fonction du projet de l'année suivante.

M. DUPRAY souligne que la GEMAPI étant un dispositif de solidarité, que la collectivité soit en zone inondable ou non, l'effort de financement de l'entretien des milieux aquatiques et de la prévention des inondations décidé par l'EPCI sur son territoire est porté par l'ensemble des communes et des redevables payant les taxes foncières, d'habitation, etc. **M. DUPRAY** insiste sur ce point, qui a fait l'objet de nombreux débats en ce qui concerne le Loing.

M. BELL-LLOCH considère qu'il convient de se féliciter de l'existence d'un tel dispositif de solidarité, car le jour où survient une inondation, tous en paient le prix, même ceux qui ne sont pas localisés en bord de fleuve.

Par ailleurs, **M. BELL-LLOCH** a le sentiment que la GEMAPI est considérée de manière restrictive. Le Val-de-Marne, qui a mené de nombreuses discussions sur le sujet, exerce la GEMAPI dans le cadre d'autres fonctions qu'uniquement l'assainissement et l'eau potable : la voirie, l'aménagement, l'urbanisme, etc. Aussi, il considère qu'il ne faut pas restreindre cette compétence à la gestion de l'eau et de l'assainissement. Les moyens qui lui sont consacrés sont aussi fondés sur ces autres missions.

Ainsi, lorsque Villeneuve-Saint-Georges a été inondé, il était nécessaire de racheter des parcelles, et cela concerne l'aménagement de ce terrain. De ce fait, il est nécessaire de faire comprendre à tous que la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques sont assez larges, et devraient associer notamment plusieurs directions. Il faut laisser aux territoires la liberté de construire de la manière la plus efficace possible cette gouvernance de la compétence, afin que tous les acteurs puissent s'impliquer.

M. MARCOVITCH met en exergue le fait que tout ce qui touche les catastrophes relève de la solidarité nationale. Ainsi, les PAPI sont financés par le fonds Barnier, qui est alimenté par tous. Il est prélevé à hauteur de 12 % de la prime « catastrophes naturelles » des contrats d'assurance habitation et automobiles. Il en va de même pour la GEMAPI, et elle est encore

plus resserrée, car la taxe dépend de la stratégie locale et de la rivière, dans une forme de solidarité de bassin.

M. MARCOVITCH distingue à cet égard trois niveaux, avec des périmètres différents de la solidarité : le niveau national, à savoir le fonds Barnier, le PGRI lié à la stratégie de bassin, sur laquelle l'agence de l'eau Seine-Normandie est très en avance, car finançant un certain nombre d'actions de préparation concernant les inondations, et enfin la politique locale, avec une solidarité locale et la taxe GEMAPI. Des fonds européens pour les grandes catastrophes, comme les financements du FEDER, existent également.

M. DUPRAY ajoute que plusieurs millions d'euros sont disponibles dans le cadre du FEDER du Plan Seine, pour financer les actions d'adaptation au changement climatique, de prévention des inondations, ainsi que celles concernant les milieux aquatiques sur les grands axes. La possibilité est également offerte d'utiliser des crédits européens dans le domaine de l'agriculture, FEADER, pour la prévention des inondations en ce qui concerne les enjeux agricoles. Le choix national français dans ce domaine est plutôt restrictif, mais d'autres pays de l'Union européenne opèrent des choix beaucoup plus volontaires.

Par ailleurs, **M. DUPRAY** met en exergue la solidarité nationale, car en cas de dégâts dépassant les 3 Mds €, le budget de l'État vient en garantie illimitée de l'ensemble des dommages, via la Caisse nationale de réassurance.

D'autre part, **M. DUPRAY** partage les propos de **M. BELL-LLOCH**, et estime qu'un effort considérable de pédagogie doit être accompli ici et grâce au relais des membres de la COMITER. Le terme GEMAPI, s'agissant de la prévention des inondations, est extrêmement trompeur. Cette dernière relève de l'alinéa 5 du code de l'environnement, qui aborde la gestion de digues et de barrages, globalement. Mais la prévention des inondations touche à la gestion de crise, et les maires sont, au premier rang, responsables de l'ordre pendant la crise, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, qui relèvent d'autres compétences. Elle s'inscrit aussi dans les responsabilités des acteurs économiques, s'agissant notamment de la réduction de la vulnérabilité des réseaux, etc. Si ce sujet n'a pas de rapport avec la GEMAPI, il est essentiel pour la prévention des inondations.

M. DUPRAY souligne qu'en définitive, la GEMAPI ne constitue qu'une petite sous-partie de la prévention des inondations. La culture du risque est un sujet majeur, de même que l'information des décideurs publics et privés, et celles des scolaires, etc., mais elles ne relèvent pas de la GEMAPI. La vision en la matière est parfois restrictive, et l'on a tendance à considérer que les EPCI sont responsables de tout, ce qui n'est pas le cas.

Mme BEYELER indique que la métropole du Grand Paris est en train de réunir la commission d'évaluation des charges locales transférées, dans le cadre des transferts de compétences. Il est nécessaire de dresser le bilan des actions, ainsi que celui des montants et des personnels aujourd'hui utilisés pour exercer ces missions, avant de les transférer. L'on voit bien dans cet exercice que la traduction des missions GEMAPI n'est pas du tout appréhendée, parce qu'elles ne sont pas vécues comme telles. Elles concernent la voirie, l'aménagement, etc. Et cela conduit à une sous-évaluation complète, voire une non-identification des projets, même si par ailleurs, par exemple dans des contrats de bassins, ils sont bien identifiés comme une action liée à la rivière, etc. Inscrites dans ces contrats, elles ne transparaissent pourtant pas dans une mission susceptible d'être transférée par la suite. Il s'agit d'une difficulté réelle, sur laquelle il conviendrait de développer une véritable pédagogie.

Mme PROUVÉ observe que le problème se pose également sur le plan technique, notamment pour redéfinir, dans un espace urbain dense, pour redéfinir concrètement ce qui relève de la rivière, de l'espace vert, de cheminements-liaisons douces, etc. lorsqu'il s'agit d'identifier la problématique inondation. Il en est de même lorsqu'un cours d'eau a un double statut, correspondant en partie à un réseau. Toutes ces questions doivent être posées sur cette partie espace urbain dense.

M. MARCOVITCH juge important de comprendre que trois directives européennes doivent coexister, parfois difficilement, dans ce domaine : la Directive-cadre sur l'eau (DCE), relative à la qualité des milieux, en surface et en profondeur, la Directive Inondation, pour la prévention des inondations notamment par des mécanismes et la solidarité de bassin, et la Directive sur les milieux marins. Raison pour laquelle ont été mis en place le PGRI, la partie de directives nationales prévoyant la prévention des risques inondations sur le bassin, et le SDAGE, qui assure quelques concomitances en matière de protection des espaces et de prévention. Cette difficulté peut être illustrée par la nécessité de sur-inonder des espaces naturels pour protéger des vies, ce qui porte néanmoins atteinte à la biodiversité. Le débat porte également sur cette problématique.

M. CARRIÈRE s'interroge sur la non-inclusion du ruissellement dans la GEMAPI. Sans vouloir dénoncer un fonctionnement un peu sectaire de l'EPCI dans lequel la commune des Mureaux se retrouve, il note que certains élus et techniciens ne cherchent pas à savoir que le ruissellement n'est que de l'assainissement. Considérant notamment la mutation des espaces publics, ne serait-ce que pour traiter l'eau où elle tombe, il serait intéressé par un examen comparatif de l'infiltration et de l'assainissement à tous crins. En effet, les tenants de celui-ci sont favorables à la multiplication des tuyaux, ce qui constitue un vrai problème.

Par ailleurs, la commune des Mureaux fait partie d'un EPCI, dont **M. CARRIÈRE** considère qu'il n'est pas encore mûr, et ce, pour quelques années encore. Il existe des problèmes purement techniques, et des législations se croisent mais ne se complètent pas, et cela lui pose question.

D'autre part, **M. CARRIÈRE** a noté qu'un EPAGE ne peut être établi que si l'ensemble des collectivités l'acceptent. À cet égard, il fait part de tensions entre le Syndicat mixte Seine-et-Oise et d'autres EPCI. La continuité hydrologique peut tomber sous le sens, avec la Seine et tous ses affluents, mais en même temps, cela porte extrêmement loin la question de la GEMAPI dans les territoires. Cela ne se limite pas à une immédiateté des communes, et il n'existe pas véritablement de réponse à cette question, ce qui est tout de même un peu préoccupant.

M. DUPRAY fait valoir que, suite au débat parlementaire, un rapport a été demandé au gouvernement précisément sur l'inclusion ou pas du ruissellement dans la GEMAPI. Les discussions parlementaires n'ont pas abouti à une conclusion refusant l'évolution d'une compétence, qui est déjà assez compliquée à appréhender et à mettre en œuvre.

M. CARRIÈRE avait cru comprendre que le travail sur ce dossier au sein de la COMITER avait mené à la conclusion qu'il était préférable d'éviter la sécabilité de la GEMAPI.

M. MARCOVITCH objecte que le Parlement, qui fait la loi, en a décidé ainsi.

Mme EVAIN-BOUSQUET convient que l'on peut retenir que la COMITER ne recherche pas cette sécabilité, car privilégiant une approche par bassin versant. En revanche, le Parlement est souverain, et s'il a prévu la sécabilité, elle est autorisée.

M. CARRIÈRE observe que les parlements sont souverains, tant qu'ils existent et l'on peut toujours admettre que les choses évoluent. Il avait cru comprendre que la GEMAPI permettait d'aborder ces actions complexes de façon systémique. Or, il a le sentiment qu'entre le premier texte paru et les plus récents, l'on en revient à une gestion très territoriale. Il rejoint en cela les propos de **M. JUVANON**, qui avait évoqué l'égo. À cet égard, **M. CARRIÈRE** n'est pas persuadé que cela traduise une avancée dans le cadre de la stratégie d'adaptation au changement climatique.

M. DUPRAY remarque que la discussion est centrée sur les EPAGE, mais il n'est indiqué nulle part qu'un EPAGE doit être institué sur chaque territoire, avec un EPTB au-dessus. Au contraire, une labellisation en EPAGE est effectuée en fonction d'un projet d'intérêt majeur. D'autre part, il apparaît clairement dans les dossiers d'EPAGE soumis à la DRIEE ou dans les réunions de préfiguration, qu'un certain nombre de syndicats envisageant de se faire

reconnaître en tant qu'EPAGE, continueront à exercer des missions connexes liées à l'eau, y compris en ce qui concerne les ruissellements, l'érosion des sols, etc. Ils ne demanderont pas, le cas échéant, à se labelliser sur ces compétences, qui ne font pas partie de la GEMAPI. Cependant, cela n'empêchera pas le syndicat concerné d'exercer de manière complètement intégrée les différentes missions. Il pourra continuer à s'occuper d'assainissement, d'eau potable, etc.

Certains syndicats choisissent le modèle de l'EPAGE, parce que le territoire s'y prête. Il s'agit tout de même d'une vraie avancée, d'une responsabilité prise sur cette compétence qui était soit orpheline, soit émiettée. Il faut savoir que sur le bassin Seine-Normandie, 25 % des territoires sans structures exerçaient de manière cohérente la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques. Ces dispositifs sont nouveaux. Il faut laisser les choses se stabiliser, et ils progresseront.

M. JAUNAUX pense qu'il faut différencier l'application de la GEMAPI en milieu urbain et rural, avec une application en bonne intelligence en milieu rural, pour subir moins de dégâts en milieu urbain. Cela implique un partenariat en amont et en aval, pour régler les problèmes d'inondation. Ayant participé à des réunions de simulation de la crue de 1910, qui ont fait ressortir que tous les travaux menés en amont influent sur ce qui se passe en aval, il pense qu'il conviendrait de réfléchir à la possibilité d'envisager dans d'autres parties du territoire des actions similaires à celles envisagées pour le grand bassin de la Seine.

M. MARCOVITCH remarque que l'amendement Fesneau a été introduit, car l'item 5 parmi les quatre items de la compétence GEMAPI avait trait à la prévention des inondations et des submersions marines, sans aucune précision. Or, de nombreux syndicats ont fait valoir que cela ne relève pas de leurs capacités, et ont estimé nécessaire de retirer cet item. En réalité, la sécabilité aurait dû porter uniquement sur ce dernier, mais elle est à présent globale.

M. JUVANON observe que la loi fait la distinction entre le ruissellement urbain et rural. Cela pose un problème fondamental, surtout si l'on considère que sur les bassins versants de la région, l'amont est très généralement rural. Il y existe un ruissellement, et par ailleurs, il convient aussi de s'occuper du ruissellement urbain, via l'assainissement, avec la mise en œuvre de deux budgets différents. La situation est donc assez complexe en la matière.

M. MARCOVITCH souligne que la réflexion menée actuellement porte sur ce qui est finançable, et sur quel budget, celui de l'assainissement ou la prévention des inondations. Par ailleurs, il ne se trouvera pas de financement aujourd'hui pour surdimensionner les tuyaux. La politique porte sur le traitement local à la parcelle, et toutes les actions iront en ce sens. Il n'y aura quasiment pas de financement pour l'assainissement, le but de ces opérations étant d'envoyer le moins d'eau possible, pour ne pas dire plus d'eau de pluie du tout, dans les réseaux. Les dépenses pour les tuyaux risquent de coûter cher, les aides étant en la matière extrêmement limitées.

M. MARCOVITCH pense qu'il convient d'être plus sage de ce point de vue. Il est clair que le ruissellement, en particulier le ruissellement rural sur les terres agricoles, pose problème s'agissant des inondations et de la qualité des rivières. Les pollutions agricoles proviennent souvent de ces lessivages de terrains. Une multitude de causes possibles jouent d'un côté et de l'autre, et il faut aussi essayer de comprendre et d'analyser s'il est question du budget des actions anti-inondations ou celui de la DCE, relative aux milieux aquatiques. Tel est le but de la mission mentionnée, et il est peu aisé de trouver le bon point d'équilibre.

Point d'avancement et calendrier de l'état des lieux du SDAGE

M. MILHAU présente une vue d'ensemble de la préparation du troisième cycle 2022-2027 de la directive-cadre sur l'eau. Concernant les principales échéances, il y a lieu de viser d'adoption du SDAGE et du programme de mesures en décembre 2021, ce qui nécessite une approbation des projets à la fin 2020, pour une mise en consultation du public et des

assemblées dans le courant du premier semestre de l'année 2021, et l'adoption de l'état des lieux à la fin de l'année 2019.

Les travaux ont déjà commencé, s'agissant de l'état des lieux. Des réflexions ont eu lieu dès 2017 concernant la méthodologie à employer en se basant sur le retour d'expérience des deux premiers états des lieux. Un ensemble de travaux internes aux services sera conduit dans le courant de l'année 2018, pour caractériser l'état actuel des masses d'eau et les pressions s'exerçant sur ces dernières, et établir un certain nombre de scénarios sur l'évolution des pressions à l'horizon 2027.

Ce travail fait l'objet de certaines fiches méthodologiques, publiées sur le portail du bassin Seine-Normandie et envoyées à un grand nombre de ses acteurs. Elles ont pour vocation d'expliquer de manière assez simple et aussi pédagogique que possible les principes essentiels guidant les travaux sur l'état des lieux.

Ce chantier doit permettre d'aboutir, en 2019, à une consultation plus formelle des acteurs du bassin sur le projet d'état des lieux. Un outil de consultation sera mis à disposition en mars 2019, pour enregistrer les avis des acteurs du bassin. Une période de consultation sera ouverte, et une prise en compte sera réalisée par les services, en vue de la présentation de l'état des lieux par le comité de bassin à la fin de 2019.

M. MARCOVITCH fait valoir que l'agence de l'eau a proposé, pour la première fois, que cet état des lieux, réalisé normalement par les services de l'État, et ensuite présenté aux instances du bassin, associe le comité de bassin au sein d'un groupe de travail qu'il a l'honneur d'animer, et qui réunit des élus, des industriels, des agriculteurs, des environnementalistes, etc. Ce groupe de travail a déjà analysé les types de fiches et les modes de fonctionnement des différents documents. La prochaine réunion se tiendra le 16 mai prochain, pour analyser les premiers retours sur la façon dont les services ont pris en compte les remarques formulées par les différents représentants des acteurs, qui servent de relais vers leurs mandants au sein du comité de bassin.

Mme EVAIN-BOUSQUET précise que l'état des lieux permet de rendre compte de l'état des masses d'eau et des pressions qui s'exercent sur elles. Lors de l'approbation du SDAGE, certains groupes ont remis en cause l'état des lieux. L'idée consiste à construire celui-ci avec une meilleure interface avec l'ensemble des partenaires, afin qu'il soit mieux compris et admis. Un état des lieux constitue tout de même un constat, où il n'y a pas réellement matière à discussion. Cependant, le travail se complique par l'évolution des thermomètres, ce qui peut générer des débats importants. D'où le choix de modifier la manière de construire l'état des lieux pour le rendre moins factuel et plus participatif.

M. DUPRAY insiste sur cet aspect participatif, à tel point que les consultations techniques sur les résultats, qui impliquaient précédemment simplement la mise à disposition de données, induisent à présent la mise en place d'une plateforme géographique complètement ouverte, sur laquelle l'ensemble des résultats sera diffusé, et toutes les structures auront la possibilité de réagir en ligne et d'apporter leur vision du territoire. Un effort considérable est fait ainsi en direction des membres du comité de bassin, mais aussi du grand public et des professionnels. Il s'agit d'un changement essentiel en termes d'échange et de mise sur un pied d'égalité de l'expertise de l'agence de l'eau et des services de l'État, avec celle des acteurs locaux, qu'ils soient collectivités, représentations professionnelles ou acteurs économiques.

M. MARCOVITCH observe à cet égard que le bassin comporte quelque 1 600 masses d'eau.

M. BELL-LLOCH s'enquiert de l'objet des mesures, et de la façon dont elles sont éventuellement mises en confrontation avec celles des institutions. Il s'agit en effet de savoir si de telles confrontations sont pertinentes. Par ailleurs, il demande si ce calendrier pourra être tenu.

M. MARCOVITCH remarque que ce rapportage répond également à des obligations de l'État vis-à-vis de l'Union européenne.

M. DUPRAY explique que l'état des lieux porte sur une vingtaine de compartiments caractéristiques de l'état des eaux superficielles et des eaux souterraines, et touche des questions d'hydraulique, mais également de chimie, de fonctionnement biologique des cours d'eau, l'état des zones humides, la pression en phytosanitaires, de la pollution diffuse et de la pollution ponctuelle, etc. Il renvoie à cet égard vers les fiches pédagogiques qui font état de la liste de ces pressions et de leur calcul, soit à partir de résultats de mesures, soit à partir de modélisations. Il sera fait une photographie de l'état et de la façon dont il risque de s'aggraver ou pas.

Il s'agit d'un vrai sujet, qui questionnera la capacité à agir sur une pression trop importante, de pouvoir inverser, le cas échéant, la tendance, et d'arrêter ou non, par exemple, la pression créée par des rejets ponctuels, par une station d'épuration à tel endroit, etc. Cet état des lieux aura donc un lien avec les actions qui seront menées en application du futur SDAGE, en raison d'une continuité des travaux avec le programme de mesure de ce dernier, qui visera à lever les points noirs de cet état des lieux.

M. DUPRAY mentionne par ailleurs l'exercice de collecte de données plus larges, notamment à travers les réseaux de surveillance en place sur le bassin. À cet égard, il prend bonne note de la question sur les données du conseil départemental du Val-de-Marne et fera un retour à ce sujet.

M. MARCOVITCH ajoute qu'une évaluation sera faite de l'état des eaux, sur les macro-polluants, les micropolluants, les nitrates, les phytosanitaires, l'hydromorphologie, ainsi que la projection sur les non-atteintes du bon état en 2027

M. JUVANON s'inquiète d'un nouveau changement de thermomètre, qui avait suscité des problèmes importants lors de l'élaboration du SDAGE précédent.

M. MARCOVITCH précise qu'il sera nécessaire d'appliquer les nouvelles normes de calcul, mais il sera aussi proposé de garder les anciennes, pour pouvoir évaluer les progrès.

M. DUPRAY souligne que les services s'attachent au respect du calendrier, qui est pour l'instant tenu, sachant que le principe a été fixé, même si un glissement peut survenir, de garder incompressible la durée de mise à disposition auprès des acteurs.

Mme EVAIN-BOUSQUET indique que la présentation PowerPoint sera mise en ligne sur le site de la COMITER, de même que les fiches méthodologiques évoquées précédemment.

Point d'avancement et calendrier de la Directive Inondation : évaluation de l'avancement de l'état des lieux de la Directive inondation

M. DUPRAY attire l'attention sur la superposition à l'écran des calendriers du SDAGE et de la Directive Inondation, les calendriers de la DCE et de la DI étant synchrones. Il rappelle à cet égard qu'un volet est strictement, mot pour mot, commun entre le SDAGE et le PGRI, à savoir l'enjeu 8. Les dispositifs sont du même type, l'état des lieux du SDAGE s'appelant dans le vocabulaire Inondation l'évaluation préliminaire du risque d'inondation, qui correspond au même exercice. Il convient de signaler qu'elle sera adoptée un an plus tôt, à la fin de cette année, car il a été décidé, dans le cadre de la Directive Inondation, de ne pas la refondre totalement, mais simplement d'ajouter les éléments nouveaux. Un addendum sera donc présenté, avec un retour d'expérience sur les crues de 2016 et de 2018, ainsi que d'autres éléments, notamment sur des submersions marines survenues sur le bassin.

Par ailleurs, **M. DUPRAY** rappelle que l'évaluation préliminaire du risque d'inondation a permis d'identifier les territoires à risque important d'inondation (TRI). Le parti a été pris de

ne pas en désigner de nouveaux. Il sera procédé au réexamen et à la mise à jour du plan de gestion du risque d'inondation (PGRI), avec une volonté de s'inscrire dans la continuité et de ne pas tout refondre. À cet égard, **M. DUPRAY** signale que les stratégies locales seront arrêtées en même temps que le PGRI.

D'autre part, **M. DUPRAY** mentionne que l'étape sur les questions importantes et la mise à disposition du public d'éléments d'enjeux, qui existait déjà pour le SDAGE, mais pas dans le dispositif de la Directive Inondation, sera également effectuée. Cela conduira à une parfaite symétrie de forme et à une coordination avec le dispositif de la Directive-cadre sur l'eau, le même exercice étant réalisé selon le même calendrier. Une plateforme unique renverra donc vers les questions importantes pour la Directive-cadre sur l'eau et la Directive Inondation.

Il est également prévu un certain nombre de travaux de COMITER, comme la présente réunion. Les services reviendront vers l'instance lorsque des avancées auront été réalisées. Il convient aussi de signaler qu'ont été adossés aux territoires à risque important d'inondation des cartographies du risque d'inondation : les petites inondations, les inondations historiques et même les inondations exceptionnelles. Elles ne seront pas mises à jour, sauf si le PPR les change de manière significative. Tous ces éléments montrent une grande stabilité entre les éléments du cycle qui arrive et le précédent.

M. DUPRAY saisit en outre l'occasion de cette réunion pour attirer l'attention sur un dispositif mal connu. La mise en œuvre de la Directive inondation est réalisée essentiellement au niveau du bassin, avec des décisions émanant quasiment en totalité du préfet de bassin, à l'exception des stratégies locales, suivies au niveau régional. Un nouveau cahier des charges en vue du financement sur le fonds Barnier des actions dans le cadre des programmes d'action pour la prévention des inondations (PAPI), est entré en vigueur au 1^{er} janvier de cette année, suite à un travail important de simplification. L'instance de labellisation donnant le feu vert pour le fonds Barnier est la commission nationale présidée par **M. MARCOVITCH**, ou l'instance locale du Plan Seine, présidé par M. GOELLNER, délégué du bassin, pour tous les projets d'études, à savoir les PAPI d'étude et les PAPI d'intention, et les projets de travaux d'un montant de moins de 3 M€.

M. DUPRAY signale par ailleurs une animation importante dans le cadre du Plan Seine. Ainsi, un échange a eu lieu le 11 avril sur l'articulation entre ces stratégies locales, les PAPI et la GEMAPI. Un séminaire sur le thème « Réduction de la vulnérabilité et urbanisation » se tiendra le 22 mai, prochain, et un séminaire sur la culture du risque, le 6 juin, sujets qui sont très éloignés de la GEMAPI mais sont vraiment essentiels. Enfin, la prochaine réunion du Plan Seine aura lieu le 21 juin, en vue notamment du financement d'un certain nombre de projets sur le fonds Barnier et le FEDER.

M. DUPRAY souhaitait insister sur ce dispositif financier mal connu, étant parallèle aux instances habituelles du bassin. Si la COMITER le souhaite, il est disposé à faire un peu de pédagogie sur ce sujet.

M. MARCOVITCH convient que la COMITER travaille habituellement sur les milieux et sur l'eau potable, les services, etc. Il s'agit là d'un monde très différent. À cet égard, le fait que la directrice générale de l'agence de l'eau soit l'ancienne directrice générale des risques est une chance, car elle connaissait parfaitement ces problèmes à son arrivée. Cela explique peut-être aussi son tropisme particulier pour l'investissement de l'agence de l'eau dans le domaine essentiel des inondations.

M. MARCOVITCH précise qu'il convient de garder à l'esprit la logique de la subdivision du travail sur les inondations : évaluation des risques, création de territoires particuliers, assis sur la population, l'activité économique et les risques liés, mais pas sur le volume d'eau, stratégie du bassin et PGRI, et localement, stratégies locales se traduisant par des programmes. Il renvoie au site du ministère, qui propose de nombreux documents très simples à comprendre sur ces sujets. S'il est vrai que lorsqu'un domaine est nouveau, il faut se plonger dans un monde différent, **M. MARCOVITCH** est convaincu qu'il n'y a pas lieu de

désespérer en raison de ces nouvelles charges.

M. DUPRAY fait valoir que les membres de la COMITER ne méconnaissent pas complètement le dispositif, certains d'entre eux étant porteurs de PAPI, comme ceux de la Seine-et-Marne francilienne, de l'Yerres, de l'Orge-Yvette du Loing, qui sera bientôt achevé, etc. Cette grande dynamique de l'Île-de-France touche tous les territoires à enjeux d'inondation. Le fonds Barnier peut être mobilisé sur tous ces territoires, pas uniquement sur les TRI.

M. MARCOVITCH précise qu'il est mobilisable si un PAPI a été établi. Dans ce processus, il est nécessaire de passer par l'étape d'un PAPI d'intention, afin d'épuiser tous les recours possibles et préparer des dossiers solides. En effet, un certain nombre d'entre eux ne parvenaient jamais à leur terme car, s'agissant de programmes de 6 ans, ils étaient bloqués pendant trois ans, en raison de divers recours, d'études complémentaires à faire, ou les capacités insuffisantes du porteur de projet, etc. Le PAPI d'intention a pour objectif de consolider ces aspects, avant le passage au PAPI complet.

Mme EVAIN-BOUSQUET a le sentiment que la COMITER progresse dans ce débat.

PRÉPARATION DU FORUM DES ACTEURS DE L'EAU DU 7 JUIN

Proposition d'ordre du jour

Mise en discussion et atelier de travail autour des axes clés du programme à venir :

Un bon service AEP qui inclut la protection de la ressource

Redonner sa place à l'eau

Contrat eau et climat

Mme EVAIN-BOUSQUET indique que le 11^e programme, en cours de préparation, sera le thème du prochain Forum des acteurs de l'eau, prévu le 7 juin prochain. Elle propose à la COMITER d'en préparer l'ordre du jour. En premier lieu, un état des discussions en cours sur le futur programme sera présenté. Un document, remis aux participants, a été élaboré sur les thèmes abordés par la COMITER Île-de-France concernant les réponses du 11^e programme. Toutefois, il ne s'agit pas de prendre au pied de la lettre ce résumé présenté par la direction territoriale de la Seine francilienne sur la base des débats de la COMITER.

S'agissant du premier item « Pluies en ville », par exemple, il y est exposé l'amorce de réponse proposée par la COMITER au regard des débats de la C3P dans le cadre des discussions du 11^e programme. Il s'agit de points à l'instant T, et une réunion de cette dernière s'étant tenue la veille, tous les débats n'ont pu être intégrés dans ce document. Mais chacun des membres de la COMITER ayant participé à l'un ou l'autre des échanges, il sera possible d'en reconstituer le fil, si nécessaire.

Mme EVAIN-BOUSQUET explique que la commande pour le Forum du 7 juin consiste à faire partager les débats en comité de bassin et en C3P, et faire comprendre les nouveautés et les modifications suffisamment substantielles sur certaines thématiques pour être portées à la connaissance du plus grand nombre, et connaître les réactions des membres du Forum à ce sujet. Il est apparu important d'avoir à l'esprit les thématiques travaillées par la COMITER lors de la préparation du Forum, les débats correspondants de ces deux instances intéressant plus particulièrement les partenaires franciliens.

Le projet d'ordre du jour du Forum, remis aux participants, comporterait deux parties. La première concernerait l'actualité de l'eau sur le territoire francilien, qui porterait notamment sur un retour concernant les initiatives relatives à l'adaptation au changement climatique. Il sera rendu compte, par exemple, de petits-déjeuners « Climat » dans le Val d'Oise, d'une initiative prochaine sur l'Yerres, d'une journée du SIARCE sur le changement climatique, etc.

Il sera par ailleurs proposé un focus sur le retour d'expérience concernant les inondations de 2018, qui n'a pu être présenté au comité de bassin, par manque de temps, en utilisant le matériau prévu pour ce dernier. Il sera aussi rendu compte des évolutions de la gouvernance GEMAPI, assainissement et eau potable.

La seconde partie du Forum sera consacrée au 11^e programme, afin d'expliquer l'état des discussions actuelles des instances. L'idée consiste à être assez participatif. Il est envisagé une présentation très appréciée que M. CHEVASSUS AU LOUIS a faite sur la biodiversité, lors de la signature de la création de l'ARB, pour annoncer les travaux du 11^e programme sur ce thème, qui avait également été travaillé par la COMITER.

Il sera ensuite proposé trois tables rondes sur les thématiques : redonner sa place à l'eau, un service performant d'AEP qui inclut la protection de la ressource en eau et contrat eau et climat. Ce dernier sujet n'a pas encore fait l'objet de discussions en C3P, mais ce sera le cas d'ici juin.

La table ronde « Redonner sa place à l'eau » abordera le sujet des zones d'expansion des crues. Le sujet intéressera particulièrement le monde agricole, qui s'interroge sur ce qui est ou pas indemnisable au titre des actions que les collectivités pourraient mettre en jeu en matière de GEMAPI. Les thèmes de la valorisation des zones humides et de l'espace de mobilité des cours d'eau, ainsi que ceux liés à l'aménagement urbain, à la désimperméabilisation des villes et au retour d'espaces désimperméabilisés pourraient également être discutés au sein de cette table ronde.

La table ronde relative au service performant d'AEP pourrait mettre en évidence les critères de performance d'un service, de même que la partie concernant la protection à long terme de la ressource, compte tenu des enjeux en la matière, s'agissant aussi bien des eaux de surface et souterraines, que de la durabilité et des adaptations au changement climatique. En effet, il y a sans doute intérêt à prévoir une diversification des sources pour assurer un approvisionnement solide dans le temps.

En ce qui concerne la table ronde sur le contrat eau et climat, il est question de modifier la dynamique territoriale, présentée dans le premier exposé de la présente réunion, pour l'adapter à l'actualité et prévoir des contrats de support de l'animation future. Il apparaît important de travailler sur la contractualisation, dont le niveau est assez élevé en Île-de-France, afin que les acteurs franciliens sachent dans quel cadre le travail dans ce domaine sera mené au cours du prochain programme.

En outre, **Mme EVAIN-BOUSQUET** attire l'attention sur une lettre adressée par ministre HULOT aux présidents de comité de bassin, pour leur donner des priorités. Un document résumant les thèmes abordés par le ministre a été remis aux participants. L'idée consiste à ouvrir la discussion à cette réunion et préparer pour le Forum du 7 juin un programme nourri. Elle invite les participants à se prononcer sur la pertinence des propositions concernant les tables rondes, les réponses apportées dans le cadre des discussions à la C3P, et à proposer des noms de personnes-ressources pour participer aux tables rondes. Par ailleurs, il est proposé de confier l'animation de ces tables rondes à des membres de la COMITER, comme pour les deux précédents Forums.

M. CARRIÈRE propose d'organiser également des ateliers thématiques. Ils impliquent une participation plus forte, et permettent parfois de se diriger vers une thématique, avant de débattre de celle-ci au sein d'une table ronde.

M. MARCOVITCH salue cette excellente suggestion, mais qui sera difficile à réaliser car nécessitant de disposer de salles. Et il n'est pas sûr que la Maison de la radio le permette, sachant que cela induit également un coût. À cet égard, il serait heureux qu'un prochain Forum soit organisé à l'Hôtel de ville, afin de disposer de salles de commissions pour organiser des ateliers thématiques.

M. BELL-LLOCH souligne l'importance de faire remonter des sujets sur lesquels les

territoires travaillent. Par ailleurs, il se félicite de l'inclusion de la thématique « biodiversité et 11^e programme ». En effet, l'AFB et l'ARB sont censées s'occuper de la biodiversité et il souhaiterait que l'agence de l'eau se recentre sur le sujet qui la préoccupe, qui est l'eau. Il entend que la biodiversité concerne aussi l'eau, mais pas uniquement. L'agence de l'eau finance aujourd'hui un acteur supposé s'en occuper plus qu'elle. Aussi, il milite en permanence pour qu'une frontière commence à être établie entre les deux, car des sujets lourds et des défis importants concernant l'eau se posent à l'agence de l'eau en Île-de-France. À cet égard, il serait judicieux de demander à M. CHEVASSUS AU LOUIS une présentation plus courte et un diaporama plus pédagogique.

S'agissant des autres items, **M. BELL-LLOCH** met en avant l'enjeu sur l'inondation, auquel son territoire fait face. L'invité doit trouver son intérêt dans les sujets proposés et sa place dans le débat. Or, il ne sait pas précisément dans laquelle de ces tables rondes aborder cette question.

Mme EVAIN-BOUSQUET réitère que les items sont proposés uniquement pour donner des idées. Cela étant dit, le sujet des inondations pourrait être abordé dans le cadre du thème « redonner sa place à l'eau ».

M. BELL-LLOCH fait confiance aux services de l'agence de l'eau pour trouver une place à ce sujet de l'inondation, qu'il lie par ailleurs à l'adaptation au changement climatique. Par ailleurs, son territoire fait face à l'enjeu de la qualité de l'eau, qui ne peut être abordé sous le seul angle de l'eau potable. De ce point de vue, le retour à la baignade pose également une vraie question, car visible, et l'on peut imaginer que les populations puissent avoir un accès à l'eau différent de celui à l'eau potable, et ce, pas uniquement dans la zone dense. Aussi, il propose de traiter ce sujet très positif, car pour une fois, il sera possible de faire sortir les politiques de l'eau des tuyaux. Il s'agit d'une question majeure du 11^e programme pour la région Île-de-France, qui couvre un territoire très large, et en tant qu'élu de zone dense, **M. BELL-LLOCH** se sent parfois un peu seul.

Enfin, **M. BELL-LLOCH** souhaite également que soient traitées l'implication des populations dans les défis d'aujourd'hui et la façon dont l'eau devient un enjeu populaire. Cela est évoqué s'agissant de la culture du risque, des branchements, etc. À ce sujet, il ne peut que réitérer que le forfait de 3 000 € ou 3 500 € demeure insuffisant. Il convient de travailler à un fonctionnement qui permette en zone dense, où les branchements coûtent plus cher, de prévoir les financements adéquats, plutôt que de financer à 100 % en zone rurale, pour ne prendre en charge que 10 % en zone dense.

M. JUVANON estime que même en zone rurale, un forfait de 3 500 € n'est pas suffisant.

Mme EVAIN-BOUSQUET signale qu'un large débat a eu lieu en C3P sur l'effort qu'il convient de fournir sur les branchements en Île-de-France. Il a été souligné qu'il ne s'agissait pas de limiter l'objectif aux Jeux olympiques, mais de l'élargir sur la baignade en général. Pour simplifier, le forfait de 3 500 € serait mis en place pour l'ensemble de l'Île-de-France de manière un peu exceptionnelle pour le 11^e programme, des départements comme l'Essonne ayant souhaité, par exemple, s'associer à la dynamique baignade. Cela ne règle pas tous les problèmes, mais il faut savoir que certaines parties du bassin ne sont pas complètement concernées par la baignade, et l'équilibre ne doit pas être uniquement en faveur du milieu urbain, qui dispose parfois de moyens plus conséquents que les secteurs plus ruraux, qui ont d'autres préoccupations ayant trait aux réseaux d'eau potable, etc. Aussi, il convient de mettre en avant la véritable performance que représenterait un tel forfait de 3 500 €.

Mme CHARMET observe que la question des aides apportées par l'AFB se pose chaque fois que le financement en matière de biodiversité par l'agence de l'eau est évoqué. La création de l'agence régionale de la biodiversité complexifie encore la situation, et l'on se rend compte de la nécessité impérieuse d'explications et de pédagogie en la matière. Aussi, il conviendrait peut-être de prévoir un petit focus pour éclairer le sujet et ne pas revenir sans cesse sur ces questions d'articulation au cours du Forum.

M. MARCOVITCH observe que la biodiversité est une question très large, dans laquelle l'eau joue un rôle central, par la biodiversité de l'eau elle-même, mais aussi à travers la périphérie de l'eau. D'où le choix de cette thématique parmi celles traitées par la COMITER, et qui concernent largement la ville. La biodiversité doit aussi être préservée en milieu urbain, et il faut penser aux moyens nécessaires à cette fin. Elle sera amenée à changer en fonction du changement climatique, de la quantité d'eau, etc. Ce thème a donc son importance.

Par ailleurs, **M. MARCOVITCH** signale que d'autres thèmes ont également été proposés par différents acteurs en dehors de ceux traités par la COMITER. Appelés « coups de cœur », ils ont aussi fait l'objet de présentations. Ils restent d'actualité et peuvent également être abordés. Il ne s'agit pas de rester bloqué sur les trois thèmes concernant plus précisément l'Île-de-France. Ainsi, les coups de cœur portent notamment sur des sujets liés à l'assainissement, à la protection de la ressource, à la gouvernance et la sensibilisation, donc également à la participation du citoyen à la politique de l'eau.

M. CARRIÈRE pense qu'il conviendra de soulever la question de l'aide. À cet égard, le Président du comité de bassin avait indiqué lors de la dernière séance que des moyens avaient été retirés à l'agence de l'eau pour créer telle ou telle entité.

M. CARRIÈRE souligne que tous les sujets proposés rencontrent son assentiment. Cela étant dit, à un moment donné, les citoyens paient, et l'État distribue et ponctionne. Les aides existent, et chacun en souhaite un peu davantage. Aussi, il importe de traiter le sujet des priorités en la matière, pour démontrer que des hypothèses peuvent être relativement plus fructueuses que d'autres, en termes d'investissement. Le processus allant de l'euro donné jusqu'au résultat est très important et peut être visualisé. Les projets ne sont pas, à l'origine, financiers. De ce point de vue, il convient peut-être de revenir sur ces sujets, dans une période où les finances s'amenuisent de plus en plus. Nombre de questions doivent être traitées, concernant la GEMAPI, la protection, les milieux, les inondations, etc., de même que les problématiques liées aux habitants en milieu urbain et en milieu rural.

Aussi, **M. CARRIÈRE** considère que remettre les finances du bon côté quant à leur utilisation vertueuse est essentiel. Un représentant local peut ne pas se satisfaire d'évoquer l'aide uniquement en termes de montant. À ce sujet, 0 € à 40 € est une fourchette très large. Dans le département où il est élu, il est question de 0,50 €, ou de 3,80 €, etc. Les limites établies ne sont pas adaptées à des programmes peut-être pas assez exhaustifs, ou pas assez inventifs, ou qui ne sont pas pertinents pour des territoires réels. Et il faudra soulever ces problématiques. On ne peut entendre que l'agence de l'eau se fasse retirer des centaines de millions d'euros, arguant de croisements de subventions entre une agence et une autre, etc. Il est nécessaire de revenir à la transparence des discours financiers et de leur mise en œuvre.

Mme EVAIN-BOUSQUET pense que de ce point de vue, le comité de bassin a évoqué toutes les hypothèses de travail. Le Forum entendra une présentation sur les choix et les orientations du comité de bassin. Il disposera donc d'une base d'information sur les équilibres. Par ailleurs, il faut signaler que la C3P s'efforce également d'orienter ses débats sur cette bonne utilisation des deniers publics soulignée par **M. CARRIÈRE**. Sans savoir où en seront ces discussions le 7 juin, **Mme EVAIN-BOUSQUET** pense que quelques exemples en la matière pourront être utilisés dans les tables rondes.

M. MARCOVITCH fait observer qu'en ce qui concerne les inondations, par exemple, il est procédé pour les PAPI de moins de 5 M€, à une analyse coût-bénéfices du projet, et au-delà de 5 M€, à des analyses multicritères, pour juger de leur recevabilité.

M. GUERQUIN souhaite que soit établi un équilibre entre les eaux de surface et les eaux souterraines dans les sujets à débattre.

Mme EVAIN-BOUSQUET renvoie à la thématique sur la protection de la ressource, dans le cadre de laquelle ce sujet pourra être abordé.

M. GUERQUIN répond que seul un item répond à cette préoccupation, alors que de nombreux points où les eaux de surface sont en cause, à moins peut-être d'aborder le lien entre eaux de surface et eaux souterraines.

Mme EVAIN-BOUSQUET pense que ce sujet pourra être intégré aux deux derniers items.

M. COLLIN retient de la rédaction du paragraphe correspondant que l'agence de l'eau ne finance pas la désimperméabilisation des zones urbanisées, qui sont bien désimperméabilisées à l'origine.

Mme EVAIN-BOUSQUET confirme que pour le moment, les zones AU ne sont pas retenues comme étant éligibles au programme.

M. COLLIN juge opportun d'introduire dans le thème relatif à l'assainissement la question du financement par l'agence de l'eau de la mise en place de toilettes sèches, ainsi que le sujet concernant la récupération d'urines. Il ne s'agit pas de quantités importantes, mais la question est stratégique et emblématique, s'agissant des actions de l'être humain dans le grand cycle de l'azote.

M. MARCOVITCH annonce à ce sujet que la C3P a décidé de lancer une étude, conjointement avec la thèse de M. ESCULIER. Cette proposition a reçu le soutien du conseil scientifique. Les études seront poursuivies sur ce sujet, malgré les protestations de certains membres de la C3P, considérant que des études avaient déjà été réalisées sur le sujet dans d'autres pays, comme la Suède, qui avaient laissé de côté le développement de la séparation des urines.

Notant que la distinction entre la biodiversité sèche et humide n'est pas nécessairement pertinente, **M. COLLIN** juge utile d'introduire la question de la biodiversité fonctionnelle, par rapport à la biodiversité des espèces. Elle permet aux autres biodiversités d'exister, entre autres, dans les sols, les sédiments des rivières et les fonds marins. Rien qu'en veillant à l'utilisation des mots, il est possible de faire comprendre la différence entre la protection du grand hamster, du loup ou du lynx, et la protection des sols vivants, qui possèdent des vertus pour l'épuration de l'eau, la fixation du carbone, etc.

En ce qui concerne les inondations, **M. COLLIN** mentionne l'élaboration du schéma de cohérence territoriale métropolitain (SCoT), et suggère d'aborder la place réservée à l'eau dans les zones très urbaines. À cet égard, il pense que par principe, le lit majeur devrait être préservé. Il convient également de considérer le rôle très important des zones humides pour tous les services écosystémiques rendus dans les zones très denses. **M. COLLIN** évoque en outre l'évaluation à mi-parcours du SDRIF, et se demande, s'agissant par exemple des inondations dans le Loing, si cette question n'est pas du ressort du SCoT et du SDRIF, et s'il ne conviendrait pas de faire le lien avec les documents d'urbanisme, en cours d'évaluation ou d'élaboration.

M. MARCOVITCH observe que normalement, le financement d'un PAPI est attribué, en s'assurant de références, dans le SCoT ou le PLU, aux analyses d'urbanisme, dans le cadre de la prévention des inondations. Des EPCI ne peuvent avoir la responsabilité de l'urbanisme et de la prévention des inondations sans que les éléments d'une partie ne soient pris en compte par l'autre.

M. COLLIN l'entend, mais souligne la difficulté d'intégrer cette question dans les documents d'urbanisme. Il ne s'agit pas de protéger pour protéger.

Mme EVAIN-BOUSQUET suggère de s'enquérir d'un témoignage des collègues de la MGP sur la construction du SCoT dans le cadre de la table ronde « Redonner sa place à l'eau ».

M. MARCOVITCH convient qu'il n'est pas question de protéger pour protéger. Dans l'exemple cité par **M. BELL-LLOCH**, tout un quartier central de la ville de Villeneuve-Saint-Georges, régulièrement inondé, doit être détruit et transformé en zone inondable. Il est bien

question de la place de l'eau dans ce type d'action, et il est important de considérer que l'eau doit la retrouver.

M. COLLIN fait également référence au débat tenu en comité de bassin sur la question des casiers dans la Bassée. Le PIREN Seine, qui est un organe scientifique de référence, estime qu'il s'agit de la zone la plus riche en termes de biodiversité, et construire des casiers pour l'inonder poserait un problème

M. JAUNAUX souligne l'attente importante vis-à-vis des actions dans le cadre du 11^e programme. Il serait intéressant de décrire, lors des tables rondes, l'évolution du 11^e programme concernant la protection de la ressource, etc. La Seine-et-Marne insiste beaucoup sur les milieux agricoles et l'entretien des rivières, ainsi que sur la question de la marge de manœuvre par rapport aux rivières et aux rus.

Mme EVAIN-BOUSQUET s'enquiert auprès de **M. JAUNAUX** de sa disposition, en tant que membre du comité de bassin, à animer l'une ou l'autre des tables rondes, et de ses conseils en ce qui concerne les personnes qui pourraient présenter des témoignages sur leur thème.

M. JAUNAUX pense que les deux tables rondes « Redonner sa place à l'eau » et « Protection de la ressource » pourraient lui convenir, notamment en tant que président d'AQUI'Brie. Par ailleurs, il est nécessaire de définir l'attente de l'agence de l'eau par rapport à ces tables rondes, qui constituent un moyen pour faire passer des messages. Il importe également de mettre l'accent sur l'expérience locale sur ces sujets.

S'agissant des témoignages, l'expérience des services d'AQUI'Brie est reconnue par le département, l'État, etc. et identifier des personnes pour l'évoquer ne devrait pas poser de problème. Par ailleurs, la protection de la ressource passe aussi par l'agriculture, et il ne serait pas incohérent de prévoir pour ce thème un volet agricole.

En ce qui concerne le thème « Redonner sa place à l'eau », **M. JAUNAUX** recommande de ne pas omettre le sujet de l'entretien des cours d'eau dans le secteur rural, y compris des rus. À cet égard, il souligne l'inutilité d'avoir réintégré les rus dans ces actions, si les moyens adéquats ne sont pas fournis. Cependant, il n'est pas question d'agir n'importe comment, sur un plan d'ensemble, car il ne s'agit pas d'un guichet.

M. JUVANON met également l'accent sur l'attente très forte vis-à-vis du 11^e programme. Il note avec satisfaction qu'une des questions des présidents de CLE a bien été retenue, concernant l'animation des SAGE. S'agissant du thème « Pluie en ville », étant l'un des rares à avoir appris à nager dans la Marne, **M. JUVANON** espère qu'il pourra un jour y retourner.

En ce qui concerne les sujets définis dans le cadre du thème sur l'assainissement, notamment la prise en compte des eaux pluviales, **M. JUVANON** pense que cela est valable pour tout le bassin versant, et pas seulement pour la partie « pluie en ville ». Les SAGE prévoient généralement des limitations de ruissellement et des infiltrations obligatoires à la parcelle.

S'agissant des inondations, **M. JUVANON** informe que le SAGE Orge-Yvette est en train de procéder à un recensement sur l'intégralité du territoire, à une maille de 25 m, des zones humides, notamment pour identifier les zones propices à l'expansion des crues, afin de lier le SAGE et le PAPI.

En outre, **M. JUVANON** se dit un peu plus inquiet sur la partie assainissement, s'agissant des prix de référence de l'agence de l'eau qui sont, en Île-de-France, très loin des réalités des territoires. À ce titre, il serait judicieux de définir une spécificité francilienne, en ce qui concerne ces prix de référence.

Mme EVAIN-BOUSQUET indique que cela ne sera pas fait, d'autant que les prix de référence sont considérés comme un garde-fou assez efficace contre l'envolée des prix, les

coûts pouvant alors être encore plus élevés. Cette question d'évaluation, consistant à savoir si la subvention aide à réaliser les travaux ou à faire monter les prix, se pose en permanence.

M. JUVANON remarque qu'en Île-de-France, les subventions d'opérations à 80 % étaient satisfaisantes, mais à présent, tous financeurs confondus, elles s'élèvent, à l'heure actuelle, à peine à 35 %. Cela induit que les opérations ne seront plus réalisées à ce titre, les syndicats et les EPCI n'étant plus en mesure de suivre financièrement, en augmentant le prix de l'eau indéfiniment. En revanche, il serait peut-être intéressant de lier le sujet avec la question du climat, en prenant en compte notamment la méthanisation, etc.

Par ailleurs, **M. JUVANON** attire l'attention sur un écueil en Île-de-France, à savoir l'augmentation de 35 % de la population, qui pose un problème considérable. Les lois SRU, Voynet, etc. font obligation de prévoir 25 % de logements sociaux. Les PLU ont été révisés, et l'on observe une augmentation phénoménale et rapide de la population sur les territoires, de 4 à 5% par an. Les 30 % seront atteints en sept ou huit ans. Cela induit la nécessité de construire des stations à horizon très court, si l'on maintient les 30 % de capacité d'intervention de la part de l'agence de l'eau.

Mme EVAIN-BOUSQUET indique qu'elle ne peut, là non plus, annoncer de bonnes nouvelles, dans le sens souhaité par **M. JUVANON**. Cependant, elle estime qu'il s'agit de valeurs assez éprouvées, l'agence de l'eau prenant en considération dans ses calculs pour la subvention, la pollution existante, et non la pollution future. Une certaine tolérance est admise pour prendre en compte une augmentation de 30 % de la population, mais cela représente déjà une hausse assez forte. Par ailleurs, il faut veiller à ne pas aboutir à des surdimensionnements, qui ne font pas nécessairement mieux fonctionner les stations.

M. MARCOVITCH attire l'attention à ce sujet sur le document intitulé « Thèmes du ministre », remis dans le dossier des participants. Il contient une page entière sur l'adaptation au changement climatique, un peu moins sur la biodiversité, encore moins sur la santé et l'environnement, ainsi que la solidarité territoriale. La réduction des pollutions ponctuelles et l'amélioration des systèmes d'assainissement figurent en dernière priorité pour le ministre, dont l'avis compte aussi dans les choix de l'agence de l'eau.

M. JUVANON fait observer que cela risque de bloquer, à terme, les opérations liées à l'augmentation de population, etc.

Mme EVAIN-BOUSQUET affirme que cela n'est jamais arrivé. Si des exemples peuvent être cités, ils sont liés au fait que des augmentations de population avaient été prévues dans des PLU et des SCoT, alors que la station d'épuration n'était pas aux normes. Dans une telle configuration, les préfetures exercent une amicale pression en vue de la mise en conformité des stations, ce qui paraît relativement normal. Un nouveau rapportage européen est effectué sur les stations d'épuration et les systèmes de collecte, et il fait apparaître que quelques stations sont à nouveau non conformes à la DERU.

Un cycle similaire à ce que la région a déjà vécu pourrait se reproduire, avec une amicale pression des préfets. Cela concerne notamment un territoire célèbre en Seine-et-Marne, qui a fait l'objet « d'échanges » entre plusieurs communautés d'agglomération et de communautés de communes, en particulier à l'occasion de la mise en œuvre de la loi NOTRe et la loi MAPTAM, ce qui n'a pas facilité les discussions. La station d'épuration a été en quelque sorte prise en otage, et se retrouve avec 15 ans de travaux devant elle, et une non-conformité à 15 ans.

Mme EVAIN-BOUSQUET pense que le chiffre de l'accroissement de 30 % de la population est plutôt stable et éprouvé. Elle entend que celle-ci augmente dans certains secteurs, mais une analyse réalisée à une époque par la DRIEE sur le Grand Paris, avait établi que la capacité épuratoire se situait globalement à un bon niveau. Il existe quelques secteurs dans les Yvelines, rejetant directement dans les rivières, et il faudra bien régler ce sujet d'assainissement. Mais on n'en est pas à pénaliser pour la prise en compte de

l'augmentation de 30 % dans les projets.

M. JUVANON explique que le problème tient au fait que la loi SRU commence à faire effet actuellement, avec des pénalités pour les collectivités qui ne sont pas en règle. Il est convaincu que les 30 % seront dépassés très rapidement sur certains territoires. Cela signifie qu'une restructuration de stations lancée aujourd'hui sera dépassée dans trois ou cinq ans.

Mme EVAIN-BOUSQUET observe qu'un délai de trois ou cinq ans semble court, et invite **M. JUVANON** à communiquer des exemples précis pour les faire expertiser.

Mme DELARBRE estime que la table ronde sur la protection de la ressource constitue une bonne occasion de relier ce thème avec la biodiversité, sachant les interactions qui existent entre elles. Par ailleurs, il semble important de traiter le sujet de l'agriculture, notamment les mouvements de conversion autour de l'agriculture biologique.

Pour ce qui concerne la table ronde « Redonner sa place à l'eau », s'agissant notamment de la ville, **Mme DELARBRE** estime qu'il convient d'aller un peu plus loin sur les questions de rafraîchissement de la ville. Par ailleurs, elle mentionne un « dada » d'Eau de Paris, qui est aussi un sujet pour d'autres collectivités, à savoir la nature de l'eau différenciée en fonction des usages.

L'on peut évoquer à cet égard la question de l'eau potable, mais également celle de l'eau brute, abordée notamment dans le cadre de la préparation des Jeux olympiques de 2024 par la Seine-Saint-Denis. Il s'agit de prélever directement dans la Seine de l'eau brute pour un certain nombre d'usages, ne nécessitant pas d'eau potable. À cet égard, **Mme DELARBRE** fait le lien avec le réseau d'eau non potable d'Eau de Paris, dont la vertu première consiste à ne pas consommer de l'eau prélevée dans le milieu naturel. Elle est transportée et, pour ce qui concerne celle provenant de la Seine ou de la Marne, n'est pas traitée. Les impacts de cette différenciation sont non négligeables, et font apparaître l'intérêt de travailler sur ces réseaux, pour perdre moins d'eau et obtenir une eau plus adaptée.

Par ailleurs, **Mme DELARBRE** juge intéressant d'effectuer un premier retour sur l'appel à projet sur « Eaux et changement climatique », portant sur la sensibilisation, si des éléments sont disponibles à ce sujet.

M. LAGRANGE rebondit sur le sujet de l'eau non potable, et précise qu'Est Ensemble a établi des contacts très poussés et beaucoup travaillé sur ce domaine. Cependant, il a été bloqué. Paris a la chance de disposer de deux réseaux, contrairement à la proche et plus lointaine banlieue. **M. LAGRANGE** est absolument persuadé que, sur le plan écologique, il est totalement aberrant de nettoyer les trottoirs avec de l'eau potable. Est Ensemble a essayé d'obtenir un approvisionnement auprès d'Eau de Paris, qui dispose de bornes autour du périphérique. Mais ces dernières posent un problème, qui est le bilan carbone quelque peu élevé lié à un approvisionnement par camions de Pantin, Bondy ou Bobigny.

En revanche, **M. LAGRANGE** se dit totalement favorable à une étude à mener par l'agence de l'eau ou d'autres institutions, sur d'éventuelles récupérations d'eau de piscines, par un pompage direct dans le canal de l'Ourcq, etc. Ce problème pourrait être abordé dans le cadre du thème sur la protection de la ressource et de la continuité urbaine.

Par ailleurs, **M. LAGRANGE** souligne qu'Est Ensemble dispose d'un schéma directeur de l'assainissement, laissant une très large place à la récupération des eaux pluviales, sachant que 80 % de la quantité d'eau tombant du ciel peut aller dans l'assainissement, mais aussi rester pour alimenter le quotidien des séquanodionysiens.

M. DUPRAY juge le programme du Forum très équilibré. Par ailleurs, il partage l'opinion selon laquelle redonner sa place à l'eau constitue aussi un sujet urbain. De ce point de vue, la proposition de faire intervenir le SCoT est tout à fait acceptable, mais le sujet est aussi important tant en ce qui concerne les inondations, que la question de l'appropriation de l'eau

en ville, de la rendre visible, notamment par la réouverture de cours d'eau, etc.

Par ailleurs, **M. DUPRAY** pense qu'il y a également lieu d'aborder la question du traitement de l'existant et des aménagements futurs, en ce qui concerne l'imperméabilisation. Elle se pose de manière très différente, selon que l'on aménage de nouveaux quartiers ou que l'on désimperméabilise.

S'agissant du cadrage des tables rondes, il serait intéressant de bien identifier ce qui ressort de témoignages et de retours d'expérience, des forces ou faiblesses des dispositifs, du sous-financement ou surfinancement. Il convient de montrer dans les témoignages que les acteurs savent réaliser de belles choses, et d'être par ailleurs un peu plus prospectif, en vue d'alimenter le 11^e programme. Il serait opportun, à travers les témoignages, d'approfondir les questions des études alternatives et des analyses coût-bénéfice, de l'optimisation de l'euro d'argent public pour mener des actions intelligentes apportant des bénéfices. Les aides de l'agence de l'eau représentent un vrai sujet, dans l'objectif de s'assurer que les coûts et bénéfices sont véritablement optimisés, dans un contexte où l'argent coûte cher. Il convient de justifier que le projet est réellement optimal et constitue bien la bonne alternative.

Mme BEYELER abonde dans le sens des remarques sur l'urbain dans le thème « Redonner sa place à l'eau », et mentionne les initiatives de plans de paysage, qui sont un outil supplémentaire local de l'application des SCoT, et peuvent faire l'objet de témoignages importants, montrant la façon de remettre l'eau dans la réflexion régulière de l'aménagement ou de l'urbanisme.

M. JUVANON met l'accent sur l'intérêt pour le thème de l'eau dans la ville d'un témoignage sur Paris-Saclay, qui a mené à l'origine une réflexion globale, réalisé en même temps une étude coûts-bénéfices, et procédé ensuite à une mise en application.

M. LAGRANGE explique que le travail d'Est Ensemble porte de manière importante sur les zones de fraîcheur. L'établissement traite également non de l'imperméabilisation, mais de la non-imperméabilisation des surfaces. En effet, désimperméabiliser l'existant implique un coût énorme. Ainsi, la végétalisation d'une toiture a un poids, nécessitant des fondations plus solides. Aussi, il travaille avec les architectes urbanistes, mais ce sujet ne constitue pas tout à fait leur préoccupation première. Est Ensemble a proposé, dans le cadre de son schéma d'assainissement, d'intégrer non seulement les architectes, mais aussi les écoles d'architecture. À ce sujet, **M. LAGRANGE** pense que la participation d'architectes urbanistes aux tables rondes du Forum serait tout à fait profitable.

M. MARCOVITCH signale qu'il avait lui-même demandé leur participation ès qualités au comité de bassin, plus que celle de certains industriels, dont l'impact est beaucoup moins vérifié.

M. CHÉRIER se propose de présenter la synthèse des échanges que la COMITER vient de tenir sur l'organisation du Forum. Une présentation sur le 11^e programme sera réalisée, pour rappeler le cadrage. Un focus général sur la biodiversité présenté par M. CHEVASSUS AU LOUIS, et ciblé sur l'Île-de-France, sera suivi d'un éclairage de l'AFB sur l'articulation des différents acteurs pour la mise en œuvre de la politique de la biodiversité sur le territoire.

Mme EVAIN-BOUSQUET signale que des discussions ont lieu à l'heure actuelle entre l'AFB et les directeurs d'agences de l'eau, sur cette articulation, à l'instigation du comité de bassin, dont les membres s'interrogent sur la question. Des éclairages un peu plus précis sur ces aspects seront peut-être disponibles d'ici le 7 juin. En tout état de cause, l'agence de l'eau pourra indiquer où en sont les discussions sur le sujet, et, espère-t-elle, rassurer les acteurs du bassin.

M. MARCOVITCH considère également opportun de disposer d'informations sur l'implication de la région.

Mme EVAIN-BOUSQUET précise à cet égard que la partie biodiversité ne pèse que très peu au niveau financier. Le débat porte plutôt sur l'articulation des organismes. Ils peuvent décider qu'il est opportun de ne pas intervenir ensemble, ou au contraire d'intervenir ensemble, selon des critères qui auront éventuellement pu être établis pour ce faire. Quoi qu'il en soit, sur le plan des masses financières, ce sujet fait partie du domaine 3, sur lequel l'agence de l'eau rencontre le plus de difficulté à consommer les crédits. Ses interventions en la matière ne sont absolument pas en concurrence avec des financements de projets relatifs à la baignade, aux branchements ou aux stations d'épuration et réseau d'assainissement.

M. BELL-LLOCH fait observer qu'il avait posé la question précisément pour ces raisons. Des sujets pèsent beaucoup plus dans l'activité de l'agence de l'eau, mais sont moins mis en avant dans les points à traiter.

Mme EVAIN-BOUSQUET pense que cela est peut-être dû à l'actualité.

M. CHÉRIER poursuit sa présentation, en rappelant que la table ronde « Redonner sa place à l'eau » pourrait requalifier la part des milieux aquatiques dans la biodiversité en Île-de-France. Les témoignages pourraient concerner la continuité écologique, qui reste un sujet important sur le territoire, ainsi que la question des zones humides, qui peut faire le lien avec la biodiversité. À cet égard, **M. CHÉRIER** a bien retenu la remarque de M. JAUNAUX sur l'entretien des cours d'eau, notamment sur les types d'entretien. L'agence de l'eau aide aujourd'hui les actions dans ce domaine, avec un objectif de reconquête de milieux aquatiques, et pas hydrauliques, comme par le passé.

M. CHÉRIER a également pris bonne note de la notion de lien entre **SRCE** et inondation, qui peut être établi à travers les zones d'expansion de crue, les zones humides et la mobilité de cours d'eau. Pour ce qui concerne l'urbain, il convient, à travers le SCoT métropolitain et la notion d'eau dans la ville, de faire ce lien entre l'ensemble de l'organisation du territoire, à travers la reconquête d'espaces et des continuités terrestres et humides, et l'aménagement du territoire.

Mme PROUVÉ précise qu'il s'agit aussi de voir comment intégrer cette composante « redonner sa place à l'eau » dans les SCoT et les documents d'urbanisme et d'aménagement, qui flèchent les espaces dans lesquels cette intégration est possible, en créant des surfaces nécessaires à la biodiversité. Le plan de paysage porté par Marne Confluence pourrait constituer un exemple à cet égard.

M. CHÉRIER pense qu'un témoignage sur un PAPI pourrait être intéressant en ce qui concerne les zones d'expansion de crues et les zones humides.

S'agissant de la table ronde sur le thème « Un bon service AEP qui inclut la protection de la ressource », **M. CHÉRIER** a compris qu'il convient de le traiter sous trois angles, en premier lieu sous celui de la qualité de l'eau, ainsi que de la notion de protection de la ressource, notamment des eaux souterraines. Un témoignage pourrait être sollicité concernant les actions à mener pour protéger cette ressource dès le départ, et la restaurer, dans le sens décrit par la DCE, s'agissant notamment du non-traitement de l'eau. Il est aussi proposé de traiter la question sous les angles de la qualité de l'eau des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau pour la baignade. Le sujet de la transversalité pourrait être examiné à travers un point sur une meilleure sensibilisation des concitoyens, en faisant le lien entre ces trois angles. En effet, si ceux-ci disposent d'une eau potable de qualité, ils seront plus à même d'être sensibles à sa protection, et si l'eau est suffisamment protégée, ils pourront même s'y baigner.

Enfin, **M. CHÉRIER** précise que le thème de la troisième table ronde « Contrat eau et climat » est encore en devenir de présentation à la C3P. On peut mettre en exergue aujourd'hui les enjeux sur le territoire francilien, concernant notamment les branchements, la non-imperméabilisation, voire la désimperméabilisation. L'agence de l'eau pourrait peut-être encourager une réflexion en amont sur ces sujets, sur la façon de porter des animations

favorisant les SCoT qui tiendraient compte de la nécessité d'éviter l'imperméabilisation.

M. CHÉRIER mentionne également la récupération des eaux et les réseaux d'eau brutes, sujet souvent évoqué, mais rarement abordé en réunions. En revanche, la thèse de Fabien ESCULIER relative à la récupération des urines avait été présentée, à son début, au Forum. Il serait peut-être intéressant d'effectuer un point d'avancement sur ce thème. En revanche, il ne voit pas précisément comment relier ces sujets au thème « Contrat eau et climat », dans la logique de la préparation du 11^e programme.

M. JUVANON remarque que le problème de réutilisation des eaux traitées (reuse), constitue un problème entier à l'heure actuelle, avec des obstacles assez considérables au niveau sanitaire. Des expérimentations sont menées un peu partout, mais il ignore si cela est le cas sur le bassin Seine-Normandie.

M. BELL-LLOCH a le sentiment que ce troisième thème est plus flou que les deux premiers. La deuxième table ronde pourrait peut-être être axée sur les actions mises en place aujourd'hui, pour réussir à préserver la ressource. La troisième table ronde pourrait être davantage tournée vers l'avenir, en ce qui concerne notamment le changement climatique, qui posera des questions de ressources et de gestion des épisodes climatiques, avec une réflexion sur les solutions nouvelles à inclure dans le 11^e programme. Une telle articulation permettra peut-être de donner une certaine cohérence à l'ensemble, et à chacun d'y trouver les sujets qui le concernent le plus.

M. MARCOVITCH ajoute que pourraient y être traitées les évolutions de pratiques, mais aussi les évolutions de la population.

M. BELL-LLOCH pense que dans ce cas, la question de la sensibilisation des populations pourrait être intégrée dans la troisième partie, en mettant l'accent sur la nécessité de les impliquer dans ces solutions nouvelles.

Mme PROUVÉ note que l'utilisation des eaux brutes évoquée par Eau de Paris et Est Ensemble et la récupération des eaux de pluie comme alternative peuvent aussi être traitées sous le thème relatif à la qualité des services, dont l'un des objectifs vise à ne pas utiliser l'eau potable pour nettoyer les rues, etc.

M. LAGRANGE juge formidables les classes d'eau organisées pour les élèves par l'agence de l'eau dans le cadre de contrats de bassin. Elles s'avèrent également très utiles pour les élus. Il pense qu'il convient, dans le cadre de la sensibilisation, d'envisager de telles actions pour les professionnels que sont les agriculteurs et les industriels. Il avait reçu une réponse négative à sa question sur l'organisation de telles classes d'eau pour le grand public. Cela pourrait cependant être envisagé, d'une façon ou d'une autre, afin que les concitoyens sachent quels sont les petit et grand cycles de l'eau.

M. MARCOVITCH tient à préciser qu'il n'existe pas de petit et grand cycles de l'eau, mais un seul cycle, avec des services différents. Par ailleurs, il est tout à fait possible d'envisager des classes d'eau pour les citoyens, à travers des associations, notamment de retraités ou d'étudiants, et financées par l'agence de l'eau. Il convient simplement de les adapter à chaque fois, à un public particulier.

Mme DELARBRE indique qu'Eau de Paris a eu la chance de voir l'un de ses projets concernant le changement climatique, retenu par l'agence de l'eau. Il s'agit précisément d'une classe d'eau à destination d'associations, avec lesquelles Eau de Paris entretient un partenariat. Ces dernières les diffuseront ensuite vers le grand public.

M. CARRIÈRE fait part d'une action de sa collectivité, qui organise des comités des usagers, où sont diffusés des informations, tarifaires ou autres. Des visites d'ouvrages sont aussi organisées par ce biais. Les activités mentionnées par les précédents intervenants peuvent être envisagées dans ce cadre, sans nécessairement l'appellation de « classe d'eau ». Il pense notamment à ouvrir ce type d'activités, que les EPCI ont tendance à

diminuer. Il faut au contraire développer les instances avec la participation de citoyens.

Mme EVAIN-BOUSQUET juge intéressant à cet égard de prévoir un témoignage de membre de comité d'usagers.

M. COLLIN suggère la participation au Forum de la personne chargée de l'élaboration d'une évaluation à mi-parcours du SDRIF, qui fait l'objet d'un rapport au CESER. Par ailleurs, l'IAU mène une mission technique en vue de l'élaboration du SCoT métropolitain. Il conviendrait de traiter de l'articulation, par rapport à la thématique de l'eau, de la dimension SDRIF, de celle du SCoT et de celle plus locale des organismes intercommunaux à travers les PLUI, qui doivent être réalisés dans un an et demi.

Mme EVAIN-BOUSQUET précise que la COMITER a fourni, lors de la présente réunion, un matériau riche pour travailler. L'agence de l'eau tentera de mettre en musique le maximum de sujets. Par ailleurs, ce matériau pourra également être utilisé à d'autres étapes.

M. MARCOVITCH rappelle qu'un autre Forum est prévu à l'automne.

Mme EVAIN-BOUSQUET invite les participants à communiquer les coordonnées d'éventuelles personnes-ressources pour alimenter les tables rondes du Forum. Elle a noté à cet égard que **M. JAUNAUX** est disposé à animer une table ronde. **M. CECCONI** sera également sollicité. Elle pense que **M. MARCOVITCH** sera de même disponible. Elle se permettra aussi de contacter d'autres personnes comme **M. BELL-LLOCH**.

M. MARCOVITCH remarque que les animateurs auront besoin de personnes de terrain, comme **M. BELL-LLOCH**, **M. LAGRANGE** ou d'autres pour les discussions dans le cadre des tables rondes.

Mme EVAIN-BOUSQUET précise qu'un point intermédiaire sera fait dans quelque temps, avec la mise à disposition d'un programme plus abouti, en fonction des observations de la COMITER. Sur cette base, les membres pourraient faire parvenir à l'agence de l'eau leurs éventuelles suggestions concernant les intervenants.

Par ailleurs, **Mme EVAIN-BOUSQUET** signale que le dossier remis aux participants contient un nouveau document relatif aux Forums prévus sur l'ensemble du bassin. Celui de la COMITER des rivières d'Île-de-France est intitulé « Paris 16^e – Seine francilienne »